



PERP D'AXA :

Pour réduire vos impôts
tout en préparant votre retraite.



Aujourd'hui, épargnez malin : vos versements sont fiscalement déductibles.

Vous épargnez sans bouleverser votre budget

- Vous pouvez effectuer des versements mensuels et/ou des versements libres.
Par exemple, 45 € par mois et/ou 500 € par an.
- C'est un bon moyen de constituer votre retraite sans consentir un effort d'épargne trop important par rapport à votre revenu.

Profitez pleinement des avantages fiscaux liés au PERP

Pour les versements effectués en 2008, l'enveloppe est égale à 10 % de vos revenus d'activité professionnelle de l'année précédente (2007) nets des cotisations sociales et des frais. Elle ne peut excéder 80 % du Plafond Annuel de la Sécurité sociale (PASS) 2007 soit 25 747 €, ni être inférieure à 10 % du même PASS soit 3 218 €. Ainsi, une personne n'ayant pas eu de revenu professionnel en 2007 dispose d'une enveloppe de 3 218 €. De plus, l'enveloppe fiscale globale individuelle, relative à une année et qui n'a pas été utilisée, peut l'être au cours des 3 années suivantes.

Important : pour connaître la somme que vous pouvez déduire de votre revenu net global, vous devez en priorité déduire les cotisations versées sur les autres produits retraite du type ex-Coreva, article 83, Madelin, l'abonnement éventuel au PERCO..., admises en déduction.



Instauration d'un plafond « familial »

A compter de l'imposition des revenus de 2007, les couples mariés ou pacsés (soumis à imposition commune) peuvent déduire leurs cotisations d'épargne retraite dans la limite du plafond « familial ». Ce nouveau plafond correspond à la somme des montants déductibles pour chaque membre du couple ou chaque partenaire du PACS.

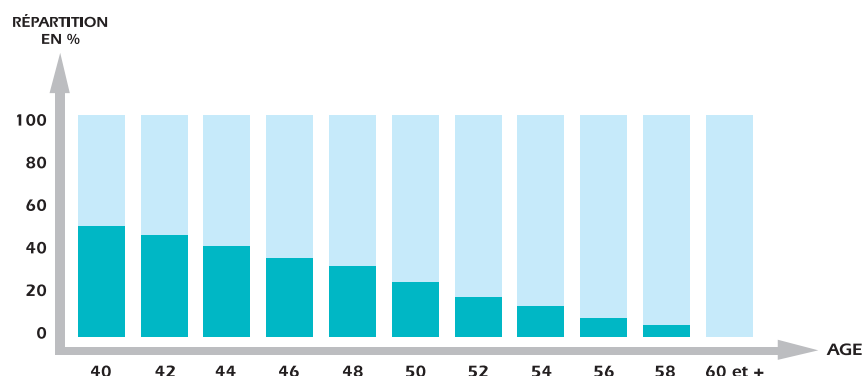
La Gestion Évolutive : la garantie d'une épargne dynamique et sûre

Dans le cadre du PERP d'AXA, vous bénéficiez de la Gestion Evolutive :

- spécialement conçue pour faire évoluer automatiquement la répartition de votre épargne en fonction de votre âge,
- au fil du temps, l'épargne investie sur le support en unités de compte AXA Indice Euro est progressivement sécurisée et placée sur le support euros à capital garanti.

Illustration de la répartition de votre épargne selon votre âge en cours d'adhésion

- AXA Indice Euro (support qui réplique la performance de l'indice DJ Euro STOXX 50)
- Support en euros



A la retraite, bénéficiez à vie d'un complément de revenus.

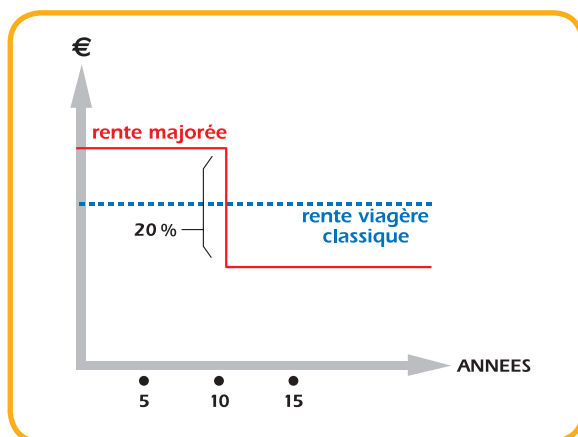
Le PERP prévoit obligatoirement⁽¹⁾ le versement de votre épargne sous forme de rente viagère. Plusieurs modalités vous sont proposées.

1 - Si vous avez besoin de revenus plus importants les premières années de votre retraite

Vos enfants seront peut-être encore à charge pendant quelques années, le crédit de votre maison ne sera pas encore totalement soldé ou encore aurez-vous envie de réaliser un projet qui vous tient à cœur.

- Vous pouvez, au moment du départ en retraite, choisir de bénéficier **d'une rente majorée pendant les 5, 10 ou 15⁽²⁾ premières années de votre retraite** et la diminuer par la suite.

Illustration d'un exemple de rente majorée de 20 % pendant une durée de 10 ans.⁽²⁾

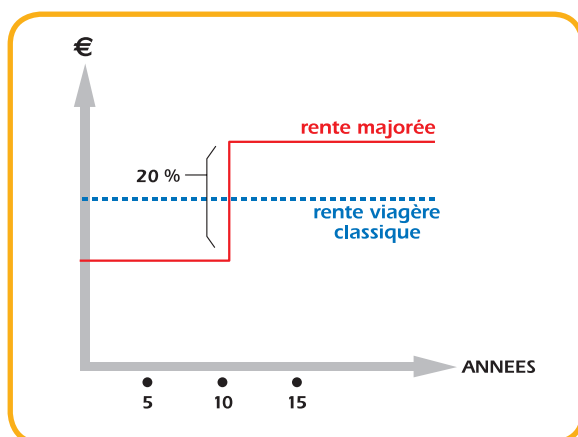


2 - Si à l'inverse, vous souhaitez une rente majorée quelques années après votre départ en retraite

Votre conjoint sera encore en activité ou peut-être disposerez-vous de suffisamment d'économies pour maintenir votre niveau de vie les premiers temps.

- Vous pouvez choisir de **majorer votre rente 5, 10 ou 15 ans⁽²⁾ après votre départ à la retraite.**

Illustration d'un exemple de rente majorée de 20 %, 10 ans⁽²⁾ après la liquidation de la rente PERP.



(1) Sous réserve des exceptions prévues par l'administration fiscale dont notamment la possibilité d'un versement en capital dans le cadre d'une primo accession à la résidence principale.

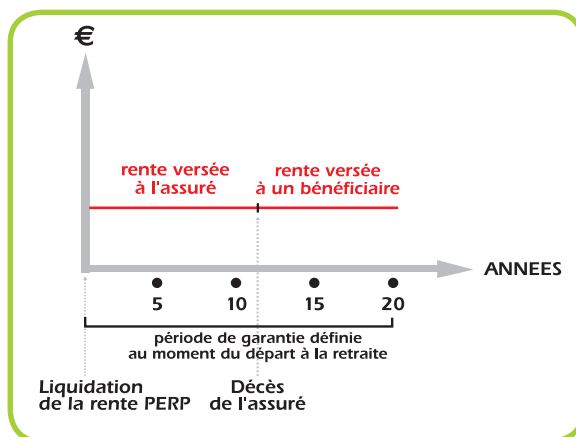
(2) Selon conditions en vigueur au moment de la liquidation de la rente PERP.

Demain, en cas de décès, protégez vos proches.

Vous souhaitez que vos proches profitent de votre rente

- A votre décès, le bénéficiaire que vous avez choisi pourra **percevoir, à vie ou pendant une durée limitée (au minimum 10 ans), 60 % ou 100 % de votre rente.**
- Pour être certain que la personne de votre choix percevra votre rente en cas de décès prématuré, vous pouvez choisir, au moment de la liquidation de votre rente PERP, la durée pendant laquelle votre bénéficiaire pourra percevoir votre rente (5, 10, 15 ou 20 ans)⁽¹⁾. En cas de décès de ce dernier avant le terme de la durée choisie, les annuités restantes seront versées à un bénéficiaire désigné au moment de la conversion de votre épargne en rente viagère.

Illustration sans réversion avec durée de garantie de 20 ans.⁽¹⁾



Si vous décédez pendant la phase de constitution de votre retraite, le bénéficiaire que vous avez choisi pourra opter pour :

- Une **rente à vie.**
- Ou une **rente temporaire d'une durée minimale de 10 ans.** Dans ce cas, les arrérages (montants versés) de cette rente seront supérieurs à ceux d'une rente à vie.

Garantir les études de vos enfants est votre priorité ?

Si vous décédez pendant la phase de constitution de votre retraite, **vos enfants mineurs, désignés comme bénéficiaires, recevront une rente d'éducation jusqu'à leur 25^{ème} anniversaire.**



Anne 32 ans, avocate, divorcée, 1 enfant

Bien sûr ma priorité c'est Emilie. Je tiens à ce qu'elle fasse des études et savoir que s'il m'arrivait malheur, demain une rente d'éducation lui serait versée jusqu'à son 25^{ème} anniversaire, ça me rassure. Et si je décède après la retraite, ma rente pourra être reversée à ma fille. Pour moi, c'est une double sécurité.

(1) Selon conditions en vigueur au moment de la liquidation de la rente PERP.

PERP D'AXA : préparez l'avenir en profitant pleinement du présent

Créé par la loi pour préserver votre retraite

Aujourd'hui 10 actifs financent les pensions d'environ 5 retraités ; en 2015 ils cotiseront pour presque 8 retraités ! Pour faire face à cette situation, la loi Fillon a revu le calcul des pensions et a mis en place le PERP (Plan d'Épargne Retraite Populaire) en avril 2004.

Les atouts du PERP d'AXA

- **La liberté d'épargner** : vous pouvez vous constituer une épargne régulièrement par versements programmés et/ou à tout moment par versements libres, selon conditions contractuelles.
- **Un cadre fiscal favorable** : les versements effectués sur un PERP peuvent être déduits de votre revenu net global sous certaines limites.
- **La garantie d'une épargne dynamique et d'un atterrissage en douceur pour votre épargne grâce à la gestion Evolutive.**



- **Un accompagnement personnalisé : le Coaching Retraite.**

Votre interlocuteur AXA pourra vous guider dans vos choix en fonction de l'évolution de votre situation, de vos attentes et de votre potentiel d'épargne. Avant votre départ en retraite, AXA vous propose un service optionnel d'aide à la liquidation de vos droits : une reconstitution de votre carrière par un spécialiste, un accompagnement dans les démarches administratives, et un contrôle de vos droits pour analyser l'exactitude des montants que vous percevrez au titre de votre pension.

- **Différentes possibilités de sorties pour encore plus de souplesse :**

Pour répondre plus précisément encore aux besoins de ses assurés, AXA propose différentes possibilités de sorties en rente adaptées à la situation de votre foyer et à l'évolution de vos besoins.

**ÉPARGNEZ MALIN :
VOS VERSEMENTS
SONT FISCALEMENT
DÉDUCTIBLES.**

**BÉNÉFICIEZ À VIE
D'UN COMPLÉMENT
DE REVENUS.**

**EN CAS DE DÉCÈS,
PROTÉGEZ VOS PROCHES.**

AUJOURD'HUI

A LA RETRAITE

DEMAIN

Vous souhaitez vivre pleinement votre vie, faire des projets et préparer l'avenir en toute confiance. Notre métier est de vous proposer des solutions qui vous protègent, vous, votre famille, vos biens, votre patrimoine.

Chez AXA, c'est cela que nous appelons la "Protection Financière".

ÉPARGNE, RETRAITE & PLACEMENTS

BANQUE & CRÉDITS

SANTÉ & PRÉVOYANCE

ASSURANCE DES BIENS

ASSURANCE LOISIRS & SERVICES

PROTECTION JURIDIQUE

www.axa.fr

Votre interlocuteur AXA

